



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 19 juillet 2022

Procès-Verbal N° 566

Fermeture du district – Eté 2022

Nous vous informons que **nos bureaux seront fermés pour les congés d'été** du vendredi 29 juillet 2022 (à 16h30) au lundi 15 août, réouverture mardi 16 août à 8h30.



Nous souhaitons de bonnes vacances à tous.

TRESORERIE

Frais d'arbitrage – Caisse de péréquation

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2022-2023 les provisions de frais d'arbitrage vont concerner les catégories **D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1**.

La première mensualité (10 mensualités au total) sera facturée au relevé d'Août et devra être réglée avant le **15 Septembre 2022**.

Fiche Cotisation

Aucune fiche de cotisation sera à retourner pour cette nouvelle saison. L'accord de pré-engagement sur Footclubs remplace cette dernière.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr

FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	ebelot@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 19 juillet 2022 à 18h00

Procès-Verbal N°566

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s: MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, SCARPA Vincent, EL RHAFFARI Reda, FRANZIN Didier, BRAULT Annie, BLANC Aline, BONNARD Christophe, RACLET Chrystelle, REMLI Amar.

Excusé(e)s: FERNANDES Carlos, MAZZOLENI Laurent

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match: catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel - date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1 .Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

SEYSSINS : 1er courrier : Retrait de l'appel concernant la rétrogradation de son équipe U17 D2 en U17 D3

SEYSSINS : 2ème courrier : Annulation du retrait de l'appel concernant la rétrogradation de son équipe U17 D2 en U17 D3

LA MURETTE : Appel réglementaire

LIGUE LAURAFoot : lu et noté

LA SURE : Transmis à la commission compétente

M. MARAKCHI Morad : Suite à votre mail, réponse vous a été donnée ce jour par retour

CROLLES BERNIN : Appel réglementaire

LIGUE LAURAFoot : demandes de dossiers pour appel en ligue

APPEL REGLEMENTAIRE

DOSSIER n°21-22-042R : U17, D2, poule C, classement

Appel du club de LA MURETTE en date du vendredi 15 juillet 2022, contestant la décision prise par la commission sportive lors de sa réunion du mardi 12 juillet 2022, parue au PV n°565 du vendredi 15 juillet

Appel portant sur les motifs suivants : non accession en U17 D1 de l'équipe U17 2, entraînant la rétrogradation de cette équipe en U17 D3.

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 26 juillet à 18h30

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées

APPEL REGLEMENTAIRE

DOSSIER n°21-22-043R : U15, D1, poule B, classement

Appel du club de CROLLES BERNIN en date du mardi 19 juillet 2022, contestant la décision prise par la commission sportive lors de sa réunion du mardi 12 juillet 2022, parue au PV n°565 du vendredi 15 juillet 2022

Appel portant sur les motifs suivants : rétrogradation de l'équipe U17 D1 en U17D2

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 26 juillet à 19h15

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées

RELEVÉ DE DÉCISION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 21-22-038R : Senior 2, D4, poule A, récidive club :

Appel du club de **2 ROCHERS**, en date du vendredi 1 juillet 2022, contestant la décision prise par la commission des règlements, lors de sa réunion du mardi 28 juin 2022, parue au PV n° 563, du vendredi 1 juillet 2022

Appel portant sur : « rétrogradation de l'équipe senior 2 en D5 à l'issue de saison 2021/2022 au titre de l'application de la récidive club »

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 19 juillet 2022 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

TRUWANT Thierry – Président de séance, REMLI Amar- secrétaire de séance, EL RAFFARI Reda, SCARPA Vincent, BONNARD Christophe, FRANZIN Didier, BRAULT Annie, RACLET Chrystelle.

Excusé(e)s : MAZZOLENI Laurent, FERNANDES Carlos -représentant des arbitres, BLANC Aline

En présence,

Pour le club de **DEUX ROCHERS**

M. PERINEL Jean François, Président, licence n°2520046433

M. CYPRIENNE Geraud, dirigeant, licence n° 2588649557

Pour la **COMMISSION ETHIQUE DU D.I.F**

M.MONTMAYEUR Marc, membre responsable de la récidive club, licence n°2510479999, régulièrement convoqué

Après avoir noté la présence de M. CYPRIENNE Geraud, qui avait demandé avant l'audition, à être reçu, et après accord de la commission d'appel

Après avoir noté l'absence excusée de M. MALLET Marc, Président de la commission éthique, licence n°2599860614, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence excusée de M. BOULORD Jean Marc, Président de la commission des règlements, licence n°2599860614, régulièrement convoqué

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure

La commission d'appel **CONFIRME** la décision prise par la commission départementale des règlements dans son P.V n°563 du vendredi 1 juillet 2022, à savoir, **rétrogradation de l'équipe senior 2 en D5 à l'issue de la saison sportive 2021/2022 au titre de l'application de la récidive club.**

RELEVE DE DECISION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 21-22-041R : U17 2, D2, Poule A, classement.

Appel du club de **SEYSSINS** en date vendredi 8 juillet 2022 contestant la décision prise par la commission sportive lors de sa réunion du mardi 28 juin 2022 parue au PV n° 563 du vendredi 1 juillet 2022

Appel portant sur : « rétrogradation de son équipe U17 D2 en U17 D3 »

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 19 juillet 2022 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc – Président de séance, REMLI Amar- secrétaire de séance, EL RAFFARI Reda, SCARPA Vincent, BONNARD Christophe, BLANC Aline, RACLET Chrystelle.

Excusé(e)s : MAZZOLENI Laurent, TRUWANT Thierry, FRANZIN Didier, FERNANDES Carlos -représentant des arbitres, BRAULT Annie

En présence de,

Pour le club de **SEYSSINS**

M. GOMES DIAS Manuel, Président, licence n°2545029407

M. CIANCI Mathieu, responsable technique, licence n°2548622890

Pour la **COMMISSION SPORTIVE DU D.I.F**

M. VACHETTA Michel, Président, licence n°2543017673

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure

La commission d'appel **CONFIRME** la décision prise par la commission sportive dans son P.V n°563 du vendredi 1 juillet 2022, à savoir, **rétrogradation de l'équipe U17 2, D2, poule A, en D3 à l'issue de la saison sportive 2021/2022.**

DOSSIER REGLEMENTAIRE - NOTIFICATION

DOSSIER N°21-22-039R : Appel du club de SASSENAGE, en date mardi 5 juillet 2022 contestant la décision prise par la commission des règlements lors de sa réunion du mardi 28 juin 2022 parue au PV n° 563 du vendredi 1 juillet 2022

Appel portant sur les motifs suivants : non accession de l'équipe U15 D2, en U15 D1 à l'issue de la saison sportive 2021/2022 au titre de l'application de l'article 62.2.3.

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 12 juillet 2022 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

TRUWANT Thierry -Président de séance, SCARPA Vincent- secrétaire, FRANZIN Didier, EL RAFFARHI Reda

Excusé(e)s : MAZZOLENI Laurent, RACLET Chrystelle, EL RAFFARHI Reda, BLANC Aline, BRAULT Annie, M. REMLI Amar, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos – représentant des arbitres

En présence de,

Pour le club de **SASSENAGE**

M. MOUSSA Mourad, Président, licence n°3705100310, régulièrement convoqué

M. PERRET Christophe, coordinateur sportif, licence n°1425337153, régulièrement convoqué

Pour la **COMMISSION ETHIQUE DU D.I.F**

M. MALLET Marc, Président, licence n°2599860614, régulièrement convoqué

M. MONTMAYEUR Marc, membre responsable de la récidive club, licence n°2510479999, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence excusée de M. BOULORD Jean Marc, Président de commission départementale des règlements, régulièrement convoqué

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure

Considérant que la commission des règlements a fait paraître par l'intermédiaire du P.V n°563, la liste des clubs concernés par l'application de l'article 62.2.3 de la récidive club.

Considérant que le club de SASSENAGE fait part que c'est un problème de communication interne en leur sein, qui ne leur a pas permis d'inscrire à la certification du 29 juin 2022, 3 personnes susceptibles de subvenir aux besoins de formations et certifications issus des articles 62.2.3.

Considérant que le club de SASSENAGE fait part lors de l'audition que l'application doit se faire sur une équipe U15F tel que l'est écrit dans le compte rendu de la réunion de la commission des règlements du 28 juin 2022, paru au P.V n°563 du 1 juillet 2022

Considérant que le représentant de la commission éthique fait part qu'il s'agit certainement d'une erreur de frappe et présente aux personnes présentes du club de SASSENAGE un extrait du P.V n°513 du 17/06/2021 de la commission éthique, précisant les clubs dont les équipes sont en infraction, et, ou le club de SASSENAGE est concerné par ses équipes U15 D2 poule B et U19 1 D2 poule B.

Considérant que le club de SASSENAGE avait fait parvenir lors de son appel dans ce dossier, divers documents administratifs, d'une part pour expliquer ces non inscriptions à la certification et d'autre part, une certification de CFF3 obtenue par un de leur licencié

Considérant que le club de SASSENAGE présente à la commission lors de l'audition, un nouvel élément, à savoir l'obtention d'au moins une formation et d'une certification d'un de leur licencié obtenu dans un district voisin.

Considérant que le Président de la commission éthique rappelle au club de SASSENAGE et à la commission d'appel les règlements de l'article 62.2.3 mais également de l'article 62.2.2

Considérant que le membre de la commission éthique en charge de la récidive club retrace l'historique des dossiers disciplinaires du club de SASSENAGE ayant entraîné l'application des articles 62.2.2 et 62.2.3 et rajoute que, suite à la crise sanitaire survenue lors des saisons 2019/2020 et 2020/2021, les délais de formations et de certifications pour tous les

clubs concernés par les articles 62.2.2 et 62.2.3 ont été prolongés à plusieurs reprises avant d'être une nouvelle fois prolongés d'une saison complète, à savoir la saison 2021/2022.

Considérant que pour le club de SASSENAGE, l'application des articles 62.2.2 et 62.2.3 trouve son origine à la fin de la saison 2018/2019 à la date du 20/06/2019, pour 2 dossiers disciplinaires ayant eu lieu lors de cette saison précitée, ces décisions disciplinaires n'ayant pas fait l'objet de recours par ce club.

Considérant dès lors, qu'à la date du 20/06/2019, le club de SASSENAGE savait qu'il avait 3 formations et certifications à faire, 2 dans le cadre de l'article 62.2.3 et 1 dans le cadre de l'article 62.2.2.

Considérant que lors de saison 2019/2020, à cause de la situation sanitaire survenue mi-mars 2020, le D.I.F n'a pu organiser que 5 formations d'éducateurs.

Considérant que le club de SASSENAGE n'a inscrit aucune personne lors de ces 5 formations.

Considérant néanmoins, que le club de SASSENAGE avait inscrit 4 personnes pour 2 formations différentes (fin mars 2020 et début avril 2020), formations annulées pour ce club mais également pour tous les autres, en raison de la situation sanitaire.

Considérant que par l'intermédiaire de la commission éthique qui assure le suivi des articles 62.2.3 et 62.2.2, le district a fait paraître dans son PV du 23 juin 2020 que le délai d'application de ces 2 articles, était prolongé jusqu'au 31 mars 2021

Considérant que lors de la saison 2020/2021, la situation sanitaire se dégradant de nouveau, celle-ci a eu pour effet, l'arrêt prématuré de la saison fin octobre 2020, le D.I.F n'ayant pu organiser qu'une seule formation d'éducateurs lors de cette saison.

Considérant que le club de SASSENAGE n'a inscrit aucune personne lors de cette formation.

Considérant que pour la saison 2020/2021, pratiquement blanche, le district, lors de l'assemblée générale tenue en présentiel, lors de la fin de saison, le 3 juillet 2021 à SASSENAGE, a tenu un stand avec les représentants de la commission éthique où chaque club concerné par les articles 62.2.2 et 62.2.3 ont reçu des informations afin de clarifier le nombre de formations ou de certifications restant à faire avec une nouvelle date butoir au 31 mars 2022, et que ces informations nécessaires ont été données au Président du club de SASSENAGE de l'époque.

Considérant que la commission éthique fait paraître de façon hebdomadaire depuis le PV n°527 du 12/10/2021 tous les clubs concernés par les articles 62.2.3 et 62.2.2.

Considérant que la saison 2021/2022, malgré quelques contraintes sanitaires, est allée à son terme et que le D.I.F a organisé 8 sessions de formations et 9 sessions de certifications

Considérant qu'à la demande de plusieurs clubs, concernant le délai de l'application des articles 62.2.3 et 62.2.2, le D.I.F a une nouvelle fois prolongé ce délai, le passant du 31 mars 2022 au 30 juin 2022, et ce dans le souci d'aider les clubs à satisfaire à leurs obligations découlant de ces articles (décision parue n°544 du 15 février 2022)

Considérant que le club de SASSENAGE a inscrit lors de cette saison, 3 personnes dans une seule et même formation CFF1, formation ayant eu lieu fin mars / début avril 2022 sur les installations du club de VALLEE BLEUE.

Considérant que ces 3 personnes étaient susceptibles d'entrer dans le décompte des articles 62.2.3 et 62.2.2 puisque non diplômées.

Considérant que ces 3 personnes ont bien participé à toute la formation

Considérant qu'aucune de ces personnes n'a été inscrite à la certification

Considérant que les documents fournis par le club de SASSENAGE pour les 3 absences à la certification du CFF1 ne peuvent pas être pris en compte du fait d'informations incomplètes, erronées, ou tout simplement ne rentrant pas en compte dans l'application de l'article 62.2.3

Considérant que la certification d'une formation CFF3 en date 22 septembre 2021, présentée par le club de SASSENAGE pour un de ses licenciés ne peut pas non plus être prise en compte, la date de formation de ce licencié (mai 2019) étant antérieure à la date de la sanction (juin 2019)

Considérant que le nouvel élément fourni (présentation de formation et de certification effectué dans un district voisin) lors de l'audition par le club de SASSENAGE doit être pris en compte.

PAR CONSEQUENT il résulte de l'audition :

- Que depuis le départ de la sanction du club de SASSENAGE à la date du 20 juin 2019, le D.I.F a organisé 14 sessions de formations et autant de certifications
- Que le club de SASSENAGE ne s'est manifesté que sur 3 formations dispensées par le D.I.F et sur aucune certification dispensée par ce même organisme.
- Que le D.I.F a tenu compte de la situation sanitaire, et, a fait de son mieux pour informer et aider les clubs à réagir sur les sanctions découlant des articles 62.2.3 et 62.2.2.
- Que le D.I.F ne peut pas être mis en cause dans la gestion administrative des clubs auxquels il appartient de suivre leurs dossiers tels qu'ils soient
- Que la prise en compte du nouvel élément apporté au jour de l'audition doit compter pour une formation et une certification pour une personne
- Qu'il manque dès lors dans l'obligation résultant de l'application de l'article 62.2.3 : 1 (une) formation et 1(une) certification, et, pour info dans l'article 62.2.2, il manque également 1(une) formation et 1(une) certification

Par ces motifs

La commission d'appel **CONFIRME** la décision prise par la commission départementale des règlements dans son P.V n°563 du vendredi 1 juillet 2022, à savoir, **non accession de l'équipe U15 D2, en U15D1 à l'issue de la saison 2021/2022 suite à l'application de l'article 62.2.3**

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F :

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel,

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de SASSENAGE

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F

Pour cette audition le Président de séance
Thierry TRUWANT

Pour cette audition le secrétaire de séance
Vincent SCARPA

Pour le P.V le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V le secrétaire de séance
REMLI Amar



COMMISSION ARBITRES

MARDI 19 JUILLET 2022 à 18h30

Procès-Verbal N°566

Mail de la commission : arbitres@isere.fff.fr

La CDA sera fermée à partir du 01 juillet. Elle reprendra ses activités le 16 août 2022.

Tous les membres du bureau vous souhaitent de très bonnes vacances et espèrent vous revoir en forme à la rentrée.

Il vous est rappelé d'anticiper sur les rendez-vous médicaux afin d'être à jour de votre licence avant le 31 Aout 2022

Il vous est rappelé que le stage de début de saison est prévu le :

Samedi 10 septembre 2022 à partir de 7h30 précises au TSF de Voiron.

Merci de prendre note, d'être ponctuel. La présence de tous est obligatoire.

INFORMATIONS IMPORTANTES QUESTIONNAIRE D'ETE

La CDA a procédé à l'envoi par mail du questionnaire de fin de saison, à effectuer en ligne à tous les arbitres. Il vous est rappelé que la date limite d'envoi est fixée au 31 août 2022, dernier délai.

Il est indispensable que les arbitres se réfèrent au livre « les Lois du Jeu » pour répondre correctement aux questions.

En outre, l'application « Lois du Jeux/Laws of the game » est téléchargeable sur PlayStore pour vous accompagner dans la rédaction du questionnaire.

Les arbitres sont invités à faire le questionnaire sous peine de malus en fin de saison.

NOTE IMPORTANTE AUX ARBITRES

Vous êtes prié de remplir votre fiche de renseignements correctement. Vous ne pouvez pas cocher plusieurs catégories d'arbitres.

Si vous avez un doute sur votre catégorie pour la saison 2022/2023, consultez le classement des arbitres saison 2021/2022 sur notre site, et vous y trouverez votre catégorie d'appartenance.

FORMATIONS D'ARBITRES AUXILIAIRES :

DEUX FORMATIONS SONT PROGRAMMEES :

- Le 17/09/2022 au siège du District de l'Isère à Sassenage de 7h30 à 13h00
- Le 24/09/2022 à Estrablin (Stade) de 7h30 à 13h00

Pour les inscriptions, renvoyez le formulaire de candidature complété (qui a été transmis par mail aux clubs)

Désignateurs :

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – ASSISTANTS U20 District	07-85-98-74-44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	D3-D4- D5 – U18 Ligue – FEMININES* Jeunes Ligues	06-17-14-62-03	yuksel.ferdinand@gmail.com
CUSANNO Stéphane	U17	06-46-41-36-44-	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
THEVENIN Cyril	U15	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal	06-58-92-79-30	Mustaky38@yahoo.fr

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION FEMININES

Réunion mardi 19 juillet 2022

Procès-verbal n°565

Président : Jacques Issartel
Présents : Gérard Bouat , Thierry Truwant

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)**

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission des règlements

PLENIERE

La plénière aura lieu le 3 septembre à 10 h au district

CHAMPIONNAT SENIORS A 11 D 1

D 1

Composition 22/23 :

G U C , CLAIX, LA MOTTE SERVOLEX, GT NIVOLAS T S C , IZEAUX, GT A C N D , VER SAU, F F ECHIROLLES, MOIRANS, SEYSSINS

Engagement impératif avant le 22 Août

CHAMPIONNAT SENIORS D 2

Fin des engagements : 5 Septembre

CHAMPIONNAT SENIORS A 8

Se déroulera traditionnellement sous forme de brassage

Fin des engagements le 5 Septembre

CHAMPIONNAT U18 A 11

Les équipes intéressées par le championnat à 11 sont priées de s'inscrire sur footclubs, ou d'envoyer un mail, si difficulté, à la commission

Fin des engagements : 5 Septembre

CHAMPIONNAT U18 à 8

Le championnat se déroulera soit par brassage soit sur un championnat suivant le nombre d'engagement à suivre

Fin des engagements le 12 Septembre

CHAMPIONNAT U 15

Se déroulera traditionnellement sous forme de brassage

Fin des engagements le 12 Septembre

Plateaux U 12

Se dérouleront en 2 phases

Jacques Issartel
Président 06 34 87 23 55



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 19 juillet 2022 à 14h00

Procès-Verbal N°566

Président : Michel Vachetta

Présents : Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat

Excusés : Amar Remli, Daniel Guillard, Bernard Buosi

U13

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15

Courrier de Crolles :

Après lecture de votre courrier, la commission sportive maintient sa décision parue au PV N°565 du 15 Juillet 2022.

Il vous est loisible de faire appel de cette décision.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

D1 : Rappel, la date limite de validation des pré-engagements est le 25 Juillet.

A ce jour deux clubs n'ont pas validé leur pré-engagement à savoir Sassenage et Vallée du Guiers.

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

La commission fera paraître les poules de D3 le jeudi 28 juillet 2022, sur le PV de la commission sportive.

Le président

Michel VACHETTA

La secrétaire

Annie BRAULT



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 19 juillet 2022

Procès-Verbal N°566

Président : Samuel BOURGEOIS

.....

Initiation « Foot en marchant »

En cette fin de saison, le District de l'Isère par l'intermédiaire des Elus du Comité de Direction et de la Commission Technique a fait découvrir la pratique du « Foot en marchant » à une quarantaine de néophytes.

Le lundi 27 Juin, le club du Pays Voironnais a mis ses infrastructures à disposition d'un groupe de femmes appartenant au Sport Santé de Voiron. Ce groupe de nouvelles pratiquantes a pu bénéficier d'une séance de découverte de l'activité à travers des ateliers de motricité, jeux ludiques et matchs.



Ensuite le vendredi 1^{er} juillet environ 35 personnes étaient présentes sur le stade municipal d'Oyeu pour participer à un tournoi « Foot en marchant » organisé par le District en collaboration avec le club local de l'AS Oyeu.



Suite à ces deux actions et malgré une certaine appréhension en début de séance, les retours des différents protagonistes étaient très positifs et nombre d'entre eux souhaitent poursuivre cette activité à la rentrée.

Si vous désirez développer cette pratique dans votre club (ou secteur) ou simplement avoir des informations complémentaires pour vous lancer dans un nouveau projet, merci de prendre contact avec le District en envoyant un mail à l'attention de M. Jean-Marc BOULORD et/ou M. Jérémy HUGONNARD-ROCHE.

LES FORMATIONS D'EDUCATEURS 2022-2023

Mois	Formation	Dates	Lieu
AOUT/SEPTEMBRE	CFF2 (discontinu)	25 - 26 Aout 2022 1 - 2 septembre 2022	<i>MOS</i>
OCTOBRE	Module Initiation Futsal	6 -7 octobre 2022	
	CFF1 (discontinu)	13-14 et 20-21 octobre 2022	
	CERTIFICATION CFF3	19 octobre 2022	
NOVEMBRE	CFF3	7 au 10 novembre 2022	
	CFF1 (discontinu)	17-18 et 24-25 novembre 2022	
	CERTIFICATION CFF4	24 novembre 2022	
	CERTIFICATION CFF2	30 novembre 2022	
DECEMBRE	CFF4 (Projet associatif)	8 -9 décembre 2022	

	Module U7	10 décembre 2022	
JANVIER	CFF4 (Projet Sportif)	19 - 20 janvier 2023	
	CERTIFICATION CFF1	25 janvier 2023	
FÉVRIER	CFF2	6-7-9-10 février 2023	
MARS	CERTIFICATION CFF3	1 mars 2023	
	CFF1 (discontinu)	9-10 et 16 - 17 mars 2023	
MARS /AVRIL	CFF3	30-31 mars - 6 et 7 avril 2023	
AVRIL	CERTIFICATION CFF1	5 avril 2023	
	CFF1	11 au 14 avril 2023	
	MODULE MINEUR U9	17-18 avril 2023	
MAI	CERTIFICATION CFF2	3 mai 2023	
JUIN	CFF3	12-13 et 15-16 juin 2023	
	CERTIFICATION CFF1	7 juin 2023	
	CERTIFICATION CFF3	21 juin 2023	
	CERTIFICATION CFF1	28 juin 2023	

Renseignements Techniques : Thomas BARTOLINI - CTD

Renseignements Administratifs : District de l'Isère de Football

ATTENTION

En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux, les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications

Modalités d'inscription

Procédure à réaliser par le référent footclubs pour une préinscription de son licencié à une formation via portailclubs : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>

Procédure de la candidature en ligne pour une formation d'éducateur animateur : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>

Rassemblement PPF Féminin du jeudi 25 Août 2022

Liste des joueuses convoquées

PPF Féminin du 25 Août 2022			
NOM	Prénom	Née le	Club
TOSAL	Mado	07/01/2008	Notre Dame de Mésage
RICHARD	Cassandre	19/01/2008	GF 38
BENABDERRHAMANE	Inès	31/01/2008	ACND
SOUCHON	Lalie	04/02/2008	Notre Dame de Mésage
MURE RAVAUD	Leilis	19/03/2008	Ro-Claix
DAUDU IHAYERE OSEBHA	Trinity	20/04/2008	St Martin d'Hères
PEGOUD	Flavie	06/04/2008	AS Vézeronce Huert
PROST	Laura	02/05/2008	AS Vézeronce Huert
ARMANET	Justine	02/05/2008	ACND
CHEVRAY	Lauryne	06/05/2008	GF 38
BENSALEM	Elissa	26/05/2008	GF 38
BLANCHAIS	Juliette	14/06/2008	2 Rochers FC
VANBIENNE	Manon	20/07/2008	GUC FF
RODRIGUES DA COSTA	Tifany	30/07/2008	Vallée de la Gresse
CANIN	Maë	14/09/2008	St Joseph de Rivière
KHELIF	Sheryne	07/10/2008	GF 38
ZOUAQUI	Nayla	05/11/2008	2 Rochers FC
PIVOT TAFFUT	Zoé	07/11/2008	US Sassenage
MOULERAUD	Eva	25/11/2008	FC Bourgoin Jallieu
AHBAB	Jenna	29/11/2008	FC Bourgoin Jallieu
HARAGUIA	Nessa	08/12/2008	AS Vézeronce Huert
BEDIOU	Louise	03/01/2009	FC Crolles Bernin
BERNARD	Célia	21/01/2009	US Chatte
BERNARD	Shelsy	02/02/2009	GF 38
TURI	Camille	14/03/2009	FC Crolles Bernin

BLANC	Lucie	19/03/2009	FC Tour St Clair
MICHON	Ella	27/03/2009	FC Sud Isère
DJELLOULI	Maëlys	31/03/2009	CS Faramans
CHAUVIN	Léane	12/04/2009	Unifoot
LAOUAR	Manel	24/04/2009	FC Tour St Clair
SEIGLE	Maeva	20/05/2009	Rives SP
GANNE	Emmy	30/05/2009	US La Murette
TONARELLI	Candice	04/06/2009	US Chatte
PASCAL GUIGNARD	Ninon	16/06/2009	FC Bourgoin Jallieu
BEN FREDJ	Maelle	27/06/2009	GF 38
DURIF VARAMBON	Crystal	25/08/2009	OND
ROSA	Lisa	28/09/2009	GF 38
BOUZERARA	Nawel	30/09/2009	2 Rochers FC
BIGOT	Cassie	06/10/2009	FC Crolles Bernin
CARIN	Léa	17/11/2009	Rassemblement Bièvre Féminin
ONAR	Ela	26/11/2009	GF 38
GUILLAUD	Lisa	02/02/2010	CS Nivolas
LASTELLA	Giulia	02/02/2010	GF 38
CUGNOLIO	Alexia	30/03/2010	Pays d'Alleverd
CUGNOLIO	Andrea	30/03/2010	Pays d'Alleverd
VEILLET	Lily	22/04/2010	GF 38
GOMES	Manuela	01/06/2010	CS Nivolas
ADOLPHE	Aline-Christ	25/08/2010	Rassemblement Bièvre Féminin
AFSAR	Elif	06/09/2010	Notre Dame de Mésage
VERNAY	Noéline	23/10/2010	ACND
NAVARRO	Morgane	24/10/2010	AS Vézeronce Huert
SILVA	Maéline	26/11/2010	ACND
PEUGEOT JOLLY	Cassandre	16/12/2010	FC Moirans
DAVIS	Zoé	16/03/2011	FC Tour St Clair